

**ARRETE portant
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION et LE STATIONNEMENT
FETE DE LA MUSIQUE**

N° POL-064-2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Abrogation de l'arrêté POL-058-2022 ;
- Considérant que pour assurer la sécurisation du public lors de cet évènement,
- Considérant que cet évènement doit garder son caractère festif d'origine,
- Considérant que, **pour permettre la préparation en toute sécurité et le bon déroulement de la Fête de la Musique organisée par la Commission Animation de la Ville de Morestel**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la RD 517 (en agglomération, du Champ de Mars jusqu'à la Place Saint Symphorien) et sur les Voies Communales n° 50 (de la Place Saint Symphorien au Champ de Mars), n° 1 (rue Ravier), n° 2 (rue Blanche) et n° 52 (Grande Rue du carrefour giratoire du jet d'eau à la Place Saint Symphorien),

ARRETE

Article 1 **Le stationnement sera interdit sur la place Grenette le mercredi 15 juin 2022 de 8h à 19h, pour l'installation du podium.**

Article 2 **Le stationnement sera interdit sur la Place de l'Hôtel de Ville du vendredi 17 juin 2022 à 18h00 jusqu'au dimanche 19 juin 2022 à 03h00.**

Article 3 **Le stationnement sera interdit dans la Vieille Ville (sur les Voies Communales n° 1 et n° 2 – les places Chanoz et Grenette) du samedi 18 juin 2022 à 08h00 jusqu'au dimanche 19 juin 2022 à 03h00.**

Article 4 **La circulation sera temporairement interdite sur :**

- ⇒ **la Grande Rue VC n° 52** (du carrefour giratoire du jet d'eau à la Place Saint Symphorien),
 - ⇒ **la Rue Claude ROCHAS VC n° 50** (de la Place Saint Symphorien au Champ de Mars),
 - ⇒ **la Rue François PERRIN RD 517** (du Champ de Mars à la Place Saint Symphorien),
 - ⇒ **la Rue Jean-Baptiste COROT RD 16** (de la place Saint Symphorien à l'entrée du Parking)
- du samedi 18 juin 2022 à 18h00 jusqu'au dimanche 19 juin 2022 à 03h00.**

Mairie

Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr

... / ...

ET sur :

- ⇒ **la Rue RAVIER VC n° 1** (de la Place Saint Symphorien à la Place Grenette),
 - ⇒ **la Rue Blanche VC n° 2** (de la Place Grenette au carrefour giratoire du jet d'eau),
- Ainsi que sur les voies adjacentes :

Rue du Relais de Poste **VC n° 3**,

Rue St Theudère **VC n° 4**,

du samedi 18 juin 2022 à 13h00 jusqu'au dimanche 19 juin 2022 à 03h00.

Article 5 **La circulation sera temporairement interdite aux poids lourds sur la VC n° 50** (de la Place Saint Symphorien au Champ de Mars) **et sur la RD 517 – rue François Perrin** (du champ de Mars à la Place Saint Symphorien), **du samedi 18 juin 2022 à 09h00 jusqu'au dimanche 19 juin 2022 à 03h00.**
Ceux-ci devront obligatoirement emprunter la déviation signalée par les panneaux mis en place à cet effet.

Article 6 **Une déviation sera mise en place de la façon suivante :**

- ⇒ Direction Lyon-Grenoble : }
- ⇒ Direction Grenoble-Lyon : } RD 1075, entre le giratoire du jet d'eau
- ⇒ Direction Bourg-Grenoble : } et le giratoire route de Bourg.
- ⇒ Direction Grenoble-Bourg : }
- ⇒ Direction « Thuile » – toutes directions : RD 16 (rue JB Corot) – VC n° 9 (rue de la cité Verte) – VC n° 38 (rue de la Baube) – VC n° 18 (rue Louis Rive) – RD 33 (route d'Argent).
- ⇒ Direction Giratoire du jet d'eau – « Thuile » : RD 33 (route d'Argent) – VC 18 (rue Louis Rive) – VC n° 38 (rue de la Baube) – VC n° 9 (rue de la cité Verte) – RD 16 (rue JB Corot).

La circulation sera rétablie le dimanche 19 juin 2022 à 03h00.

Article 7 Les organisateurs devront laisser le libre passage aux riverains et aux véhicules de service et de secours.

Article 8 La signalisation sera mise en place et déposée par les services techniques de la Commune de Morestel.

Article 9 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- La Directrice Générale des Services de la Mairie de Morestel,
- L'entreprise ou la personne chargée de l'animation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :

- Commandant de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Responsable de la Police Municipale,
- Chef de caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL,
Le 18 Mai 2022
Le Maire, Frédéric VIAL



Mairie

Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.